

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 355

présenté par

M. Viala, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cinieri, M. Viry, M. Boucard, Mme Corneloup et
M. Sermier

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Acteurs de la promotion des métiers et de l'apprentissage fortement ancrés dans les territoires, les chambres consulaires jouent un rôle essentiel de trait d'union entre les travailleurs et futurs travailleurs, les métiers et le territoire et ses acteurs économiques, entreprises et services publics.

Participant au service public régional de l'orientation, les chambres consulaires, au travers des Point A et des CAD (centre à la décision) organisent notamment des sessions au sein des collèges et des lycées. Elles planifient et participent à des salons et des forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance. Eu égard à leur expertise en matière de promotion des métiers, de formation et d'apprentissage, les réseaux consulaires doivent naturellement être pleinement associés aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'information en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires. Tel est l'objet du présent amendement.